



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/98
11 février 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 18 a) de l'ordre du jour provisoire

**FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME: ORGANES CONVENTIONNELS**

Note du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

1. Dans sa résolution 2002/85 portant sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixantième session, sur les mesures prises pour donner effet à ladite résolution et sur les obstacles que rencontre son application, ainsi que sur les mesures prises ou prévues pour assurer le financement voulu et des ressources suffisantes en personnel et en matière d'information pour permettre aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de fonctionner efficacement. Le présent rapport est soumis pour donner suite à cette demande.

Faits nouveaux au sein des organes conventionnels de protection des droits de l'homme

2. Depuis l'adoption de la résolution 2002/85, un certain nombre de faits nouveaux se sont produits au sein des organes conventionnels de protection des droits de l'homme. Les protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'homme, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui sont entrés en vigueur les 18 janvier et 12 février 2002 respectivement, ont fait l'objet de nouvelles ratifications et adhésions, et le Comité des droits de l'enfant a examiné le premier rapport qui lui était soumis, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant

* Ce document est soumis tardivement afin de pouvoir prendre en considération les renseignements les plus récents.

l'implication d'enfants dans les conflits armés, à sa trente-quatrième session, en septembre et octobre 2003. L'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant portant de 10 à 18 le nombre des membres du Comité des droits de l'enfant est entré en vigueur le 18 novembre 2002 et le Comité, ainsi élargi, a tenu sa première réunion en mai 2003. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, établissant un système de visites régulières des lieux de détention par des mécanismes nationaux et un sous-comité pour la prévention de la torture chargé d'effectuer les visites, relevant du Comité contre la torture, a été adopté par l'Assemblée générale le 18 décembre 2002. Conformément à son article 87, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, et la première réunion du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille devrait avoir lieu du 1^{er} au 5 mars 2004.

3. Pendant la période considérée, les organes conventionnels ont continué de préciser leurs méthodes de travail. Le Comité contre la torture a créé un groupe de travail de présession chargé de faciliter ses activités de surveillance. Le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture ont mis en place des procédures concernant le suivi de l'application de leurs conclusions en vue de faciliter la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme dans les États parties. Ces innovations, en particulier la procédure de suivi du Comité des droits de l'homme, ont été couronnées de succès, à en juger par la réaction remarquable des parties auxquelles la procédure a été appliquée. Tous les organes conventionnels ont convoqué des réunions officielles avec les États parties en vue d'examiner les méthodes de travail et d'autres questions. Tous les présidents d'organe conventionnel ont été invités à prendre la parole devant la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme et quatre présidents ont été en mesure de saisir cette occasion pour présenter à la Commission des informations sur les travaux de leur comité respectif.

4. À sa trente-quatrième session, qui s'est achevée le 3 octobre 2003, le Comité des droits de l'enfant a adopté une recommandation sur ses méthodes de travail dans laquelle il a décidé que, pendant une période initiale de deux ans, il se réunirait en deux chambres dont chacune serait composée de neuf membres du Comité, compte dûment tenu d'une représentation géographique équitable, pour examiner les rapports présentés par les États parties. La recommandation du Comité a été portée à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/C.3/58/10). Au cours de sa trentième session, qui a eu lieu du 12 au 30 janvier 2004, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné la possibilité de tenir des réunions en groupes de travail parallèles pour examiner les rapports périodiques, conformément à une note du secrétariat (CEDAW/C/2004/I/4/Add.2).

Rationalisation des procédures de présentation des rapports

5. Les organes conventionnels ont examiné avec une grande attention les idées du Secrétaire général formulées dans la section B du chapitre II de son rapport intitulé «Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement» (A/57/387 et Corr.1), dans lequel le Secrétaire général a souligné qu'il importait de poursuivre les efforts menés pour moderniser le système de traités relatifs aux droits de l'homme compte tenu de l'augmentation du nombre de rapports présentés en retard ou de la non-présentation de rapports par des États parties aux organes conventionnels et de la contrainte que représente pour les États parties l'obligation de

présenter des rapports à six comités, le Secrétaire général a proposé a) que les comités aient une conception mieux coordonnée de leurs activités; et b) qu'ils harmonisent les règles très diverses qu'ils imposent en matière de présentation de rapports. Il a proposé en outre que chaque État soit autorisé à établir un rapport unique résumant la façon dont il observe l'ensemble des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (par. 51). Le rapport sur l'étude de la gestion du HCDH menée par le Bureau des services de contrôle interne en 2002 a recommandé que le Haut-Commissaire mène systématiquement des consultations avec les organes de suivi des traités concernant les modalités selon lesquelles des rapports exigés au titre de plusieurs traités pourraient être fusionnés, le but étant d'arriver progressivement à un seul rapport national (A/57/488, par. 63). Dans sa résolution 57/300, l'Assemblée générale a encouragé les États parties aux traités relatifs aux droits de l'homme et les organes créés en vertu de ces traités à passer en revue les procédures régissant l'établissement des rapports à présenter auxdits organes afin d'améliorer la coordination et de simplifier les obligations en matière d'établissement de rapports que prévoient ces traités (par. 8).

6. À la suite de discussions avec son comité respectif, le Président de chaque organe conventionnel a adressé des réponses écrites à la lettre du Haut-Commissaire aux droits de l'homme en date du 1^{er} novembre 2002, sollicitant des observations sur les propositions du Secrétaire général. Ces observations sont résumées dans le document de travail fourni à une réunion de réflexion sur le thème de la réforme du système des organes conventionnels organisée conjointement par le HCDH et le Gouvernement du Liechtenstein à Malbun (Liechtenstein), du 4 au 7 mai 2003 (HRI/ICM/2003/3 et Add.1). Ont assisté à la réunion des représentants de tous les organes conventionnels, des représentants de cinq États parties par groupe régional, d'entités des Nations Unies, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. Le présent document d'information et le rapport issu de l'atelier de Malbun (HRI/ICM/2003/4; voir également A/58/123, annexe) ont été examinés par la deuxième réunion intercomités et par la quinzième réunion des présidents d'organes conventionnels tenues à Genève du 18 au 20 juin et du 23 au 27 juin 2003, respectivement (A/58/350). Les participants à ces deux réunions ont mis en lumière le caractère constructif et efficace du système d'établissement de rapports qui contribue à créer au niveau national des groupes qui ont encouragé la réalisation des droits de l'homme. Ils ont pris note avec satisfaction des innovations adoptées par les organes conventionnels à la suite des recommandations formulées dans leurs conclusions et observations et les ont encouragés à renforcer le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans le système de présentation de rapports et de suivi y relatif.

7. La réunion intercomités et la réunion des présidents partageaient les préoccupations et ont adhéré aux objectifs relatifs au système de présentation de rapports soulignés par le Secrétaire général dans son rapport mais ont néanmoins estimé que quoiqu'un État partie soit libre d'établir un rapport unique, l'examen de ce dernier serait extrêmement difficile et ne permettrait pas nécessairement de répondre à ces préoccupations ou d'atteindre ces objectifs. Les participants ont mis l'accent sur l'élargissement du contenu du document de base qui serait mis à jour régulièrement et soumis conjointement avec des rapports périodiques ciblés selon les traités. Il a été demandé au secrétariat d'établir un projet de directives en vue d'un document de base élargi et des directives harmonisées relatives à la présentation des rapports concernant tous les organes conventionnels, qui seront examinés par chaque comité et soumis à la troisième réunion intercomités qui se tiendra à Genève en juin 2004.

8. La deuxième réunion intercomités a fait aussi des recommandations qui ont été approuvées par la réunion des présidents, concernant la cohérence de l'examen des rapports des États parties par les organes conventionnels, les recommandations relatives aux références croisées concernant les conclusions et observations, la collaboration en matière d'observations générales et de recommandations, le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme, le renforcement des capacités, le suivi des conclusions et l'encouragement à respecter les délais fixés pour la présentation des rapports. La réunion des présidents a noté que la réunion intercomités constituait un lieu utile de discussion et offrait aux organes conventionnels la possibilité de définir une démarche cohérente pour aborder les questions de fond relatives aux droits de l'homme, et a recommandé que la réunion intercomités ait lieu une fois par an, juste avant la réunion annuelle des présidents, et que les deux réunions se tiennent dans la même semaine.

9. Conformément à la demande formulée par la deuxième réunion intercomités et la quinzième réunion des présidents, le secrétariat est en train d'élaborer des projets de directives concernant un document de base élargi et des directives harmonisées relatives à la présentation de rapports à tous les organes conventionnels. Les organes conventionnels reçoivent actuellement des informations sur ces préparatifs au cours du premier semestre 2004. En outre, afin de contribuer à l'adoption d'une méthode cohérente entre organes conventionnels, le Service des traités et de la Commission du HCDH, qui assure les services techniques fournis aux six comités établis à Genève, a mis en place un système commun selon lequel tous les fonctionnaires de l'ensemble des secrétariats de comités peuvent apporter leurs services à chacun des organes conventionnels.

Assistance technique fournie aux États parties

10. Au 31 janvier 2004, 185 rapports initiaux, qui auraient dû être présentés par des États parties en vertu des différents instruments conventionnels étaient en retard, dont 114 depuis plus de cinq ans. En outre, 660 rapports périodiques étaient en retard. Les organes conventionnels encouragent les États parties dont le rapport est en retard à recourir aux programmes de coopération technique fournis par l'ONU afin de faciliter la présentation des rapports. À l'exception du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les organes conventionnels ont adopté la pratique consistant, en l'absence de tout rapport, à examiner la mise en œuvre des conventions dans les États parties dont les rapports sont très en retard.

11. Les programmes de coopération technique de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme soutiennent, à la demande des États, les efforts faits pour s'acquitter de l'obligation de présenter des rapports par le biais d'ateliers de formation régionaux, sous-régionaux et nationaux consacrés à l'établissement de rapports au titre des instruments conventionnels. Le programme de bourses de perfectionnement relatif aux droits de l'homme de l'ONU est traditionnellement axé sur la formation pour l'établissement de rapports au titre des différents instruments. Le rapport du Secrétaire général à la Commission sur les services consultatifs et la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/2004/99) donne des précisions sur ces activités.

12. Pendant la période considérée, le HCDH a organisé deux activités portant sur l'application des conclusions des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme. Du 27 au 29 août 2002, conjointement avec le Gouvernement équatorien, le HCDH a organisé un atelier pilote de dialogue sur les conclusions du Comité des droits de l'homme, à Quito, et, du 17 au 19 décembre 2003, un atelier sur la mise en œuvre des conclusions du Comité des droits de l'enfant, à Damas (République arabe syrienne). Parmi les participants à ces deux activités figuraient des représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'entités du système des Nations Unies.

Procédures d'examen de plaintes émanant de particuliers

13. La création à la fin de 2000 d'une équipe des pétitions chargée de traiter des communications adressées par des particuliers conformément au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention contre la torture, qui sera dirigée par un fonctionnaire de la catégorie P-5, conformément au budget-programme pour 2004-2005, a permis une réduction importante de la durée de la procédure d'examen des plaintes émanant de particuliers. Pendant la période du rapport, la durée moyenne de l'examen d'une plainte a été réduite de 42 à 36 mois, soit de 8 mois, ce qui représente une amélioration de 20 % par rapport à la période 2000-2001. L'Équipe des pétitions a rédigé chaque année des projets de décisions et de recommandations concernant environ 150 plaintes individuelles en vue d'examen par les organes conventionnels. Sur ce nombre, 115 ont été examinées par le Comité des droits de l'homme contre 78 les deux années précédentes. Le Comité des droits de l'homme a tenu des séances pendant une semaine supplémentaire au cours de sa soixante-dix-huitième session, afin de réduire le retard accumulé dans l'examen des plaintes individuelles enregistrées.

14. La lenteur du traitement de la correspondance relative aux plaintes individuelles a été sensiblement réduite, le seul retard persistant concernant les plaintes reçues en russe qui, au demeurant, a beaucoup diminué par rapport à la période 2000-2001. Davantage de pièces de correspondance (plus de 12 000) ont été traitées pendant la période 2002-2003 que pendant la période 2000-2001. L'accélération du traitement de la correspondance a incité à soumettre davantage de plaintes individuelles, en particulier à l'intention du Comité des droits de l'homme pour lequel le nombre de cas est passé de 102 pendant la période 2001-2002 à 170 pendant la période 2002-2003.

15. La base de données créée pour gérer les plaintes individuelles a fortement amélioré les capacités de traitement des cas de l'Équipe des pétitions, et permet d'avoir une idée plus claire de la situation des cas soumis aux organes conventionnels. Conformément au programme de réforme du Secrétaire général et afin de rationaliser les procédures et pratiques des organes conventionnels, des efforts sont faits pour assurer le fonctionnement de la base de données interactive sur les communications entre le HCDH et la Division de la promotion de la femme du secrétariat. La Division traite les communications reçues au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes entrée en vigueur en décembre 2000. En décembre 2002, l'Équipe des pétitions a fourni au personnel de la Division une formation se rapportant aux pétitions et à la base de données.

Diffusion d'informations sur les travaux des organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme

16. Les efforts engagés pour développer et harmoniser les diverses bases de données électroniques concernant les organes conventionnels des droits de l'homme se sont poursuivis, de même que ceux visant à renforcer les pages des sites Web du HCDH et de la Division de la promotion de la femme concernant leurs travaux. En outre, une liste d'adresses électroniques permettant la diffusion automatisée des conclusions/recommandations et des décisions des organes conventionnels relatives aux communications émanant de particuliers a été établie par le Haut-Commissariat.

17. En outre, le Haut-Commissariat étudie la possibilité de mettre au point des outils informatiques susceptibles de faciliter la présentation des rapports périodiques, tant en ce qui concerne l'établissement et la production des rapports par les États parties que le traitement des rapports par les organes conventionnels.
